



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Procès-verbal de la réunion du 23 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mai à 14H00, le Comité technique s'est réuni au **Centre de gestion des Landes à Mont-de-Marsan** sous la présidence de **Monsieur Gérard MOREAU**, Maire de Sabres.

Monsieur Gérard MOREAU procède à l'appel,

Assistaient à la réunion

- En qualité de représentants des élus :

. Gérard MOREAU,	Maire de SABRES
. Hervé BOUYRIE,	Maire de MESSANGES
. Hélène COUSSEAU,	Maire de LESPERON
. Christian DUCOS,	Maire de SOUPROSSE
. Jean-Marc LARRE,	Maire de BIAUDOS
. Gilles COUTURE,	Maire de GEAUNE
. Patricia CASSAGNE,	Maire de LUE
. Philippe SAES,	Maire de SAINT-MARTIN-D'ONEY

- En qualité de représentants du personnel :

. Fabien BARRIERE,	Mairie de SAINT-VINCENT-DE-PAUL (CGT)
. Floriane LACAULE,	C.C COTE LANDES NATURE (CGT)
. Ludovic LAVOINE,	C.C LANDES D'ARMAGNAC (CGT)
. Isabelle BOUCHES,	Mairie de CASTETS (CFDT)
. Isabelle LABEYRIE,	Mairie de LEON (CFDT)
. Delphine DUMEAU,	Mairie de ROQUEFORT (UNSA)
. Laurence LADOUSSE,	Mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX (UNSA)
. Bruno BALDASSINI,	Mairie de BELHADE (FO)
. Sandrine LIORET,	C.C CHALOSSE TURSAN (FA-FPT)
. Fanny DUCOURNEAU,	Mairie de VILLENEUVE-DE-MARSAN (SUD)

- Assistaient également à la réunion : (sans voix délibérative)

. Jérôme DEYRIS,	Mairie de LABOUHEYRE (CGT)
. Anne SENTUC,	Centre de gestion des Landes (CGT)

- Etaients absents ou excusés :

. Fabienne LABY-FAUTHOUX,	Maire de POYANNE
. Christine FOURNADET,	Maire de CASTELNAU-CHALOSSE
. Yann BOUFFIN,	Maire de CALLEN
. Alain GAUBE,	Maire de LABASTIDE-D'ARMAGNAC
. Christophe DARRIGADE,	Mairie de OEYRELUY (CFDT - Interco)
. Chantal DOUCET,	Mairie de VILLENEUVE-DE-MARSAN (SUD)

• Autres participants :

. Yvan SAVARY,
 . Raphaël BRETON,
 . Fadelia BOUALI,

Directeur Général des services, Centre de gestion
 Directeur Général adjoint des services, Centre de gestion
 Service comité technique, Centre de gestion

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE ADJOINT

Désignation du secrétaire adjoint de séance : **M. Bruno BALDASSINI** est candidat pour cette tâche.

DOSSIERS SOUMIS POUR AVIS

II - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2022

<u>PV de la séance du 28 avril 2022</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

SUPPRESSION DE POSTE

<u>Commune de Bégaar</u> Adjoint technique (27/35 ^{ème})	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

<u>Commune de Gourbera</u> Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	Collège des représentants du personnel :	POUR 7	CONTRE	ABSTENTION 3
		Avis favorable		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 8	CONTRE	ABSTENTION
		Avis favorable à l'unanimité		

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Syndicat du Bassin Versant des Luys - Amou	Collège des représentants du personnel :	POUR 2	CONTRE 8	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 8	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		
Commune de Hontanx	Collège des représentants du personnel :	POUR 2	CONTRE 8	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 8	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		
SIAGE Ludon Gaube	Collège des représentants du personnel :	POUR 2	CONTRE 8	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 8	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		
Commune de Lussagnet	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 8	ABSTENTION 2
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 8	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		
Sivu Bourdalat Hontanx	Collège des représentants du personnel :	POUR 2	CONTRE 8	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 8	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

Commune de Villeneuve-de-Marsan	Collège des représentants du personnel :	POUR 2	CONTRE 8	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 8	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

V – ORIENTATIONS RELATIVES AUX EFFECTIFS, EMPLOIS ET COMPETENCES

AVANCEMENT DE GRADE / RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Aux termes de l'article 49 de loi du 25 janvier 1984 modifiée, « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

L'assemblée délibérante compétente détermine le pourcentage d'agents autorisés à accéder au grade supérieur parmi les agents promouvables (agents remplissant les conditions statutaires d'accès au grade supérieur fixées par les statuts particuliers).

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires.

Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Cette décision de l'assemblée délibérante est obligatoirement précédée d'une consultation du comité technique dont relève la collectivité.

Les taux seront fixés en pourcentage. Ils peuvent être fixés par catégorie (A, B, C), par filière, par cadre d'emplois, ... au cas par cas pour tenir compte des spécificités locales et sont compris entre 0 et 100%. La délibération peut fixer une règle d'arrondi à l'entier supérieur.

A noter l'absence de directive et donc l'entière liberté de déterminer, pour l'assemblée délibérante compétente, pour chaque cas d'avancement, les seuils à appliquer dans la collectivité.

Commune de Gourbera	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

Commune de Poyartin	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

VI – ORIENTATIONS EN MATIERE DE POLITIQUE INDEMNITAIRE ET DE CRITERES DE REPARTITION Y AFFERENT

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). En application du principe de parité entre le régime indemnitaire des agents de la fonction publique d'Etat et des agents de la fonction publique territoriale, seront donc concernés par le RIFSEEP les agents ayant comme corps de référence à l'État ceux concernés par le RIFSEEP.

Ce dispositif est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle doit s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement.

Le décret précité pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

Ce qui suppose :

- ✓ Que le versement de l'IFSE n'est plus fonction du grade mais des fonctions exercées par l'agent,
- ✓ Que la collectivité ou l'établissement public établit une répartition de ses effectifs par groupe de fonctions,
- ✓ Que chaque collectivité ou établissement public délibère pour créer ses propres groupes de fonctions,
- ✓ Que chaque agent bénéficie du montant indemnitaire attribué au groupe de fonction auquel il appartient.

Le projet de délibération relatif à la mise en place du RIFSEEP doit être soumis pour avis au comité technique.

1^{er} PASSAGE

<u>Syndicat du Bassin versant des Luys</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 10	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable unanime</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 8	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable unanime</i>		

2^{eme} PASSAGE :

<u>Commune d'Arengosse</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 10	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable unanime</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 8	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable unanime</i>		
<u>Commune de Labatut</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 10	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable unanime</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 8	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable unanime</i>		
<u>EHPAD de Lit-et-Mixte</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 10	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable unanime</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 8	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable unanime</i>		
<u>Sivu du Loufs - Maylis</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 10	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable unanime</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 8	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable unanime</i>		
<u>Commune de Retjons</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 10	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable unanime</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 8	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable unanime</i>		

Commune de Saint-Perdon	Collège des représentants du personnel :	POUR 10	CONTRE	ABSTENTION
		Avis défavorable unanime		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 8	CONTRE	ABSTENTION
		Avis favorable unanime		

VII – AIDE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

TICKET RESTAURANT

Pole Haute Landes - Sabres	Collège des représentants du personnel :	POUR 8	CONTRE	ABSTENTION 2
		Avis favorable		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 8	CONTRE	ABSTENTION 2
		Avis favorable unanime		

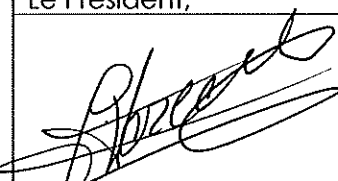


DOSSIERS SOUMIS POUR INFORMATION

JOURS DE FRACTIONNEMENT

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à :
16h00

Signatures :

Le Président,	Le secrétaire	Le secrétaire-adjoint
		
Gérard MOREAU (Maire de Sabres)	Jean-Marc LARRE (Maire de BIAUDOS)	Bruno BALDASSINI (FO)

